



COMMUNE DE BARBY
DECISION DU MAIRE
PRISE EN APPLICATION
DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE
GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

N°DEC2026_09

Objet : Fongibilité des crédits : décision budgétaire portant virement de crédits de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section d'investissement (VI n°2)

Le Maire de Barby,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L5217-10-6 ;

VU la délibération du conseil municipal n°2/2026 en date du 2 février 2026 autorisant, dans le cadre de l'adoption du budget primitif 2026 (budget principal), le maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % en fonctionnement et en investissement.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre sur la section d'investissement du budget de la commune 2026, afin d'adapter l'exécution budgétaire aux besoins constatés, notamment au bénéfice des opérations Centre-Bourg 2 – Aménagements de surface (Op. 230) et Aménagements de l'espace public (Op. 235) ;

Considérant que le montant des dépenses réelles inscrites à la section d'investissement dans le cadre du BP 2026 est de 1 379 109 €, ce qui conduit à fixer le seuil maximal de fongibilité à 103 433,18 € ; compte tenu des décisions antérieures de virement de crédits prises au titre de l'exercice 2026, le seuil résiduel disponible s'élève à 103 133,18 €, le mouvement de 103 000 € prévu par la présente décision restant dans ces limites.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2051-238-01 : ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, NUMÉRIQUES ET DE COMMUNICATION	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-235-01 : AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC	0,00 €	39 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21351-231-01 : BUDGET VERT	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-235-01 : AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC	3 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-21533-238-01 : ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, NUMÉRIQUES ET DE COMMUNICATION	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578-235-01 : AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-235-01 : AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21838-238-01 : ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, NUMÉRIQUES ET DE COMMUNICATION	0,00 €	5 350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-238-01 : ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES, NUMÉRIQUES ET DE COMMUNICATION	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	27 600,00 €	50 450,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-231-01 : BUDGET VERT	43 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-239-758 : INTERVENTIONS SUR BÂTIMENTS	26 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-230-01 : CENTRE-BOURG 2 - AMÉNAGEMENTS DE SURFACE	0,00 €	50 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-231-01 : BUDGET VERT	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-235-01 : AMÉNAGEMENTS DE L'ESPACE PUBLIC	0,00 €	1 050,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	75 400,00 €	51 050,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	103 000,00 €	103 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

ARTICLE 2 : précise qu'il sera rendu compte de ces mouvements de crédits à la première réunion du conseil municipal qui suit cette décision.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication.

Ampliation sera :

- Adressée au comptable Public

M. le Maire certifie que le présent acte a été publié sur le site internet de la commune à compter du 3 août 2026.

Fait à Barby, le 31 juillet 2026.

Le Maire

Christophe PIERRETON

